



Acte publié et certifié exécutoire

AR_20250326_106

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :
INTERDICTION DE
STATIONNER EN PARTIE
PARKING NEYMAN
MANIFESTATION
CULTURELLE
« DIS VERT CITE »
SAMEDI 26 AVRIL 2025
CHANGEMENT DE SENS DE
CIRCULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du code de la route et relatif à la signalisation routière,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de **Dis vert cité** sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 26 AVRIL 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

1- STATIONNEMENTS INTERDITS PARTIELLEMENT le samedi 26 avril 2025 à partir de 11h et ce jusqu'à 18H30.

Le sens de circulation se fera en double sens sur la partie ouverte

(VOIR PLAN JOINT)

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale

2- TEXTES ABROGES :

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le **03 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments





DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**INTERDICTION DE
STATIONNER
PARKING DES CRAYONS
MANIFESTATION
CULTURELLE
« DIS VERT CITE »
SAMEDI 26 AVRIL 2025**

AR_20250326_108

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du code de la route et relatif à la signalisation routière,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de **Dis vert cité** sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 26 AVRIL 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

1- STATIONNEMENTS INTERDITS le samedi 26 avril 2025 à partir de 11h et ce jusqu'à 18H30.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale

2- TEXTES ABROGES :

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le **03 AVR. 2025**

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**
Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments





AR_20250326_107

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**INTERDICTION DE
STATIONNER
PARKING POTAG'RIT
MANIFESTATION
CULTURELLE
« DIS VERT CITE »
SAMEDI 26 AVRIL 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du code de la route et relatif à la signalisation routière,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de **Dis vert cité** sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 26 AVRIL 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

1- STATIONNEMENTS INTERDITS le samedi 26 avril 2025 à partir de 11h et ce jusqu'à 18H30.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale

2- TEXTES ABROGES :

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le **03 AVR. 2025**

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**
Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.